



Chevilly

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune de CHEVILLY

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le 19/12/2023
ID : 045-214500936-20230922-DEC_2023_050-CC



DÉCISION DU MAIRE N° 50/2023

Objet : Contrats

Signature de la convention de mandat entre la commune de Chevilly et l'Agence de l'eau Loire Bretagne, relative à l'attribution et au versement des aides destinées aux travaux prescrits par déclaration d'utilité publique (DUP) dans un périmètre de protection rapproché de captage (PPC) d'eau potable dans le cadre d'une opération collective (mise aux normes des installations de stockage de fioul, puits privés, ANC...)

Le Maire de la commune de CHEVILLY,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article l'article L.2122-22 ;*
- Vu la délibération n°2020/027 du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;*
- Vu l'engagement de la commune de Chevilly d'animer une opération collective de réalisation des travaux prescrits par DUP pour la mise en œuvre des PPC sous maîtrise d'ouvrage privée ;*
- Vu la convention présentée par l'agence de l'eau Loire-Bretagne ;*

DÉCIDE

Article 1^{er} : De signer la convention de mandat passée avec l'Agence de l'eau Loire Bretagne, relative à l'attribution et au versement des aides destinées aux travaux prescrits par déclaration d'utilité publique (DUP) dans un périmètre de protection rapproché de captage (PPC) d'eau potable dans le cadre d'une opération collective (mise aux normes des installations de stockage de fioul, puits privés, ANC...).

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune.

Article 3 : Madame la Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délais de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Chevilly, le 22 septembre 2023
Le Maire,
Hubert JOLLIET



Certifié exécutoire,
compte tenu de sa transmission en
Préfecture le
et de son affichage le